



14.12.2020 - 08:54 Uhr

Quelles nouvelles règles sur les routes en 2021 ?

Vernier (ots) -

Dès le 1er janvier 2021, plusieurs nouvelles dispositions de la circulation routière entreront en vigueur et impacteront autant les automobilistes, que les cyclistes ou les piétons. Le TCS informe sur les principales nouveautés qu'il a en partie initiées et soutenues.

Sur l'autoroute, aux feux rouges, comme dans les zones à 30km/h, l'ensemble des usagers de la route seront impactés par les modifications en matière de législation routière, qui entreront en vigueur au 1er janvier 2021. Le TCS accueille ces changements favorablement, puisqu'il encourage une partie de ces comportements depuis plusieurs années.

Autoroute

Couloirs de secours

Pour faciliter l'accès de véhicules d'intervention circulant avec les gyrophares, les automobilistes devront spontanément créer un couloir de secours au milieu des voies, sans empiéter sur la bande d'arrêt d'urgence. Il faudra serrer au plus proche du bord de la chaussée, dans les tunnels. Sur une autoroute à trois voies, les véhicules au centre et à droite devront serrer à droite et ceux sur la voie de gauche serreront à gauche; cela dégagera un espace suffisant pour le passage des véhicules d'urgence. Il est important d'enclencher au plus vite les feux de détresse afin de gagner de précieuses secondes et éviter que ce mouvement ne provoque un accident avec un conducteur, qui n'aurait pas encore entendu les avertisseurs sonores ou aperçu les lumières bleues. Ces mesures, recommandées par le TCS depuis plusieurs années, permettront de réduire le temps d'intervention des secours.

Principe de la "fermeture éclair"

Le principe de la "fermeture éclair" s'appliquera dès qu'une voie sur l'autoroute devra être fermée. Les automobilistes devront laisser passer en "fermeture éclair" les conducteurs provenant d'une autre voie qui serait fermée pour cause de travaux, par exemple. Cela permettra de fluidifier le trafic et d'éviter les ralentissements provoqués par un changement de voie trop en amont.

Devancement par la droite

Lors de bouchons, de ralentissements ou d'accidents, les automobilistes seront autorisés à devancer par la droite les véhicules roulant à leur gauche. Toutefois, dépasser en se rabattant depuis la droite restera interdit et punissable. Cette mesure, soutenue par le TCS, permettra d'améliorer la fluidité du trafic des tronçons les plus fréquentés et d'augmenter les capacités.

Les caravanes pourront rouler à 100 km/h

La vitesse maximale autorisée pour tracter une remorque ou une caravane (jusqu'à 3,5 tonnes) passera de 80 à 100km/h sur les autoroutes suisses. La charge remorquée ne devra pas dépasser la limite indiquée dans le permis de circulation du véhicule tracteur. Des pneus adéquats et permettant de rouler à cette vitesse devront être montés. Au vu des progrès techniques des véhicules, le TCS s'est engagé en faveur de cette modification de la loi sur la circulation routière.

Les aires de repos pourront à nouveau servir de l'alcool

A compter du 1er janvier 2021, les aires d'autoroute et de ravitaillement pourront à nouveau vendre et servir de l'alcool. Le Conseil fédéral a levé l'interdiction dans l'ordonnance sur les routes nationales.

Mobilité urbaine

Aux feux rouges, les vélos et cyclomoteurs pourront tourner à droite

Les vélos et cyclomoteurs pourront, sous conditions et si cela est indiqué, tourner à droite à un feu rouge. Il ne s'agit pas d'une autorisation générale de tourner à droite. Testé à Bâle en 2016, le projet pilote s'est avéré concluant et les conditions techniques prévues pour sa mise en oeuvre ont convaincu le TCS, à condition que la situation s'y prête et que la signalisation soit claire. Pour la sécurité des cyclistes, usagers vulnérables de la circulation routière, il est important que ces derniers se conforment et restent attentifs aux règles de circulation et à la signalisation en vigueur.

Sas pour les cyclistes

Les villes pourront à l'avenir aménager un sas pour cyclistes par le biais d'un marquage au sol devant des installations de signaux lumineux, même en l'absence de bande cyclable. Cela permettra notamment de les rendre plus visibles en les plaçant devant les autres usagers et ainsi de réduire les risques au démarrage. Pour éviter des situations dangereuses, le TCS rend attentif au fait que ce type d'aménagement ne doit être implémenté que si la sécurité routière est garantie et lorsque les conditions locales le permettent.

Les cyclistes jusqu'à 12 ans seront autorisés sur les trottoirs

Circuler sur la droite des trottoirs, si aucune piste ou zone cyclable n'existe sur le tronçon parcouru, sera désormais possible pour les enfants jusqu'à 12 ans. Ils devront céder la priorité aux piétons. Le TCS, qui a soutenu cette mesure en faveur de la mobilité douce et de la sécurité des enfants, leur recommande de rouler à la vitesse du pas et de porter un casque.

De nouveaux aménagements dans les zones 30km/h

Les récentes expérimentations de marquage au sol auxquelles le TCS a participé ont démontré de clairs bénéfices pour la sécurité routière. Ainsi, de nouvelles signalisations et marquages pourront être mis en place dans les zones 30km/h, pour faciliter et sécuriser le trafic pour la mobilité douce. Pour les cyclistes, des rues prioritaires pourront être aménagées dans les zones 20 et 30km/h et elles seront signalées par un marquage spécifique au sol. Dans ce cas, la priorité de droite, en vigueur habituellement dans ces zones, ne sera pas appliquée. Pour la sécurité des piétons, il sera aussi possible d'utiliser de nouveaux repérages au sol. Par exemple, des empreintes de pas pour signaler les lieux les plus adéquats pour traverser la route, ou encore pour annoncer un danger lié à la circulation d'un tramway ou d'un chemin de fer. Il convient de rappeler qu'en l'absence de passage piétons, ceux-ci peuvent traverser les tronçons limités à 30km/h où ils le souhaitent, mais qu'ils ne sont pas prioritaires.

Stationnement

L'utilisation des aides au stationnement pourra se faire sans tenir le volant

Les conducteurs pourront lâcher le volant ou, si le système d'assistance l'admet, quitter leur véhicule, en cas d'utilisation du système d'aide au stationnement. Cependant, ils devront rester attentifs et être prêts à intervenir à tout moment afin de pouvoir maîtriser leur véhicule, si nécessaire. Le conducteur reste responsable de son véhicule.

Des parkings payants pour les deux-roues motorisés

Les e-bikes rapides (45km/h), les motocycles et les cyclomoteurs pourront également être soumis au stationnement payant.

Des places vertes pour les véhicules électriques

Des places de parc vertes et un nouveau symbole "station de recharge" pourront être créés, à l'usage exclusif des véhicules électriques. Ces places permettront aux automobilistes de distinguer rapidement les places de stationnement dotées d'une station de recharge.

Nouvelle signalisation pour l'utilisation du disque de stationnement

Une nouvelle signalisation "rappel de l'utilisation du disque de stationnement" sera également introduite à la demande des autorités policières afin que les doutes dans les zones marquées en blanc soient levés.

L'apprentissage de la conduite en voiture dès 17 ans

Plusieurs modifications du système d'obtention du permis de conduire entreront en vigueur au 1er janvier 2021. Le permis d'élève conducteur pour les voitures de tourisme (catégorie B et BE) pourra être obtenu dès 17 ans révolus. Les nouveaux conducteurs pourront se présenter dès leur 18e anniversaire à l'examen, pour autant qu'ils aient déjà une année de conduite accompagnée à leur actif. Seuls les conducteurs âgés de 20 ans révolus lors de l'examen pourront se présenter après moins de douze mois de conduite en tant qu'élève conducteur. Les jeunes

nés entre 2001 et 2003, qui auront obtenu leur permis d'élève conducteur d'ici au 31 décembre 2021, seront exemptés de cette période d'apprentissage d'une année. Les permis d'élèves conducteurs émis avant le 1er janvier 2021 resteront soumis au régime actuel. Le TCS a soutenu cette modification, puisque plusieurs études démontrent que l'expérience réduit de manière significative le risque d'accidents.

Contact:

Laurent Pignot, porte-parole du TCS, 058 827 27 16, 076 553 82 39, laurent.pignot@tcs.ch, www.presetcs.ch

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100000091/100861741> abgerufen werden.